

La taxe d'apprentissage

Vous souhaitez être informé et guidé dans le règlement de votre taxe d'apprentissage ?



En pratique :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA17) vous renseigne et vous guide dans le paiement de votre taxe d'apprentissage.

La taxe d'apprentissage est une participation des employeurs à la formation initiale professionnelle et technologique. Elle est obligatoirement versée à un organisme collecteur, à qui vous indiquerez vos souhaits de répartition vers les centres de formation ou écoles de votre choix.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime est à la fois organisme collecteur et perceuteur de la taxe d'apprentissage.

Verser votre taxe d'apprentissage à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime, permet :

- ➔ **De concourir** à la formation locale de vos futurs salariés
- ➔ **De maintenir la qualité** et la diversité des enseignements dispensés par notre Centre de Formation d'Apprentis (Campus des Métiers)
- ➔ **D'offrir aux jeunes** apprentis un enseignement de proximité adapté à leurs besoins
- ➔ **De faciliter l'emploi** et l'insertion de jeunes au bénéfice de l'ensemble des acteurs économiques de la Charente-Maritime

Les principaux éléments de la taxe d'apprentissage :

- ➔ La taxe brute : 0,5% de votre masse salariale brute annuelle
- ➔ La contribution au développement de l'apprentissage (CDA) : 0,18 % de votre masse salariale brute annuelle

La taxe d'apprentissage

Ils nous ont fait confiance



Chaque année, au mois de février, je dois m'acquitter de la taxe d'apprentissage. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat m'adresse un bulletin de versement. Après l'avoir complété, j'envoie mon dossier et mon chèque au service taxe d'apprentissage de la CMA17 qui se charge de le vérifier et de faire les déclarations et versements obligatoires. Si j'ai fait une erreur dans le calcul de la taxe à payer j'en serais informée, et je sais que les versements seront faits dans les délais.



En savoir plus :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA 17) forme chaque année près de **2800 apprentis** dans ses 2 établissements de formation de **La Rochelle** et de **Saint Germain de Lusignan**.

Les formations dispensées vont **du CAP au BTS** permettant à des jeunes étudiants d'intégrer le monde du travail.

Plus de **80% de ces étudiants trouvent un emploi à l'issue de leur formation** dans des entreprises artisanales, mais aussi des entreprises industrielles, entreprises de services ou entreprises commerciales.

L'apport financier résultant de **la collecte de la taxe d'apprentissage est indispensable au maintien de la qualité et de la diversité des enseignements dispensés** par notre centre de formation. Celui-ci est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage dans toutes les catégories.

Pour nous soutenir dans notre mission de formation, contactez notre service taxe d'apprentissage qui vous accueille et vous informe en face à face ou par téléphone,

- ➔ **Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**
- ➔ **Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00**

Contactez-nous

Pôle réglementaire partie Apprentissage
05 46 07 59 62
 Catherine RETAUD
 c.retaud@cm-larochelle.fr

Tarifs

€
 Nous consulter

